

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Le treize septembre deux mille vingt-trois, le conseil municipal a été convoqué pour le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures.

Ordre du jour :

- Section des Imberdis : destination des coupes de bois exercice 2024.
- Demande de subventions pour la Maison Filliat.
 - Conseil Départemental ;
 - Région AuRA, Bonus Ruralité.
- Délégation du conseil municipal au maire : compétence relative aux marchés publics.
- Adhésion à un groupement de commandes COCON63-3, pour les études portant sur le changement de la chaudière propane.
- Travaux de voirie 2024.
- Questions diverses.

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Gwenaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Pierre CHANTELAUZE.

Excusés : Hans KETTING ; Bernard REY ; Éric ZIMMER.

Absent : Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Jocelyne MORRETTA.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est approuvé.

Délibération n°2023_09_01

AR PREFECTURE 063-216301747-20230922-2023_09_01-DE

Section des Imberdis : Destination coupe de bois de l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'ONF d'entretenir la parcelle 6U, section des Imberdis, et précise que le marquage des arbres aura lieu le mardi 26 septembre 2023.

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2024, les destinations suivantes :

MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

<u>Forêt</u>	<u>Parcelle n°</u>	<u>Surface à parcourir (ha)</u>	<u>Nature de la coupe</u>	<u>Proposition</u>
Section Imberdis GRANDVAL	6 U	5 ha 91	Irrégulier	<u>Bloc et sur pied</u>

Jocelyne Morretta demande à quelle heure se fera ce marquage et précise que cela peut être intéressant de s'y rendre.

Monsieur le Maire indique qu'il faut téléphoner à Madame Bruyère de l'ONF afin de connaître l'heure de l'intervention.

Demande de subvention pour la maison Filliat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancée des demandes de subventions pour la maison Filliat :

- DETR : pas de financement obtenu.
- « Fonds » Vert : 52,72%, ce qui expliquerait que l'état ne nous ait pas donné de DETR
- Conseil Départemental : demande en cours pour un montant de 15 000 € (~8%) ;
- Prime CEE : estimation faite par Marina Vialatte de la CCALF entre 2 050 € et 2 800 €.
- Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus ruralité : demande possible afin d'atteindre les 80% maximum (soit environ 35 000 €).

Par la suite, nous allons pouvoir relancer les architectes et lancer l'appel d'Offre.

Délibération n°2023_09_02

AR PREFECTURE 063-216301747-20230922-2023_09_02-DE

Demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental

Réalisation de travaux de réhabilitation thermique d'une maison communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant la réhabilitation d'une maison inhabitable afin de créer un logement locatif, peuvent être subventionnés au titre de la transition énergétique, notamment de la rénovation thermique, auprès du Conseil Départemental.

Le montant des dépenses concernant cette opération est estimé à 183 775 € H.T.

L'aide sollicitée auprès Conseil Départemental est de 15 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- donner son accord pour l'inscription projetée.
- approuver l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- solliciter l'octroi de la subvention correspondante, soit 15 000 €.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Délibération n°2023_09_03

AR PREFECTURE 063-216301747-20230922-2023_09_03-DE

Demande d'une aide financière auprès de la Région AuRA – Bonus Ruralité

Réalisation de travaux de réhabilitation thermique d'une maison communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant la réhabilitation d'une maison inhabitable afin de créer un logement locatif, peuvent être subventionnés au titre du Bonus Ruralité, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant des dépenses concernant cette opération est estimé à 183 775 € H.T.

L'aide sollicitée auprès de la région serait de 19,12 % étant donné que l'Etat a déjà octroyé une subvention de 52,72 % au titre du Fond Vert et le Conseil Départemental a été sollicité pour une subvention de 8,16 % au titre de la rénovation thermique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- donner son accord pour l'inscription projetée.
- approuver l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- solliciter l'octroi de la subvention correspondante, soit 35 138 €.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il précise que l'article propose 31 attributions possibles dont certaines ne concernent pas la commune de Grandval (comme par exemple la 13^{ème} qui permet « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement »).

Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte et notamment le 4^{ème} point concernant les marchés et accords-cadres.

Il précise également que pour les travaux de la maison Filliat, entre-autre, il y a 3 possibilités pour autoriser le Maire à lancer la procédure afin de signer les marchés de travaux :

1. Le Conseil Municipal donne compétence au maire pour la durée du mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
2. Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer et signer le marché avant procédure
3. Le Maire lance la procédure et après le résultat de la consultation, il réunit le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer le marché.

Le Conseil Municipal choisit la première possibilité et vote à l'unanimité des membres présents la délégation de compétence relative aux marchés publics.

Délibération n°2023_09_04

AR PREFECTURE 063-216301747-20230922-2023_09_04-DE

Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire Compétence relative aux marchés publics

Monsieur le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

VU l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire la délégation relative aux marchés publics, prévue par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire, à l'unanimité, décide de :

- charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- charger Monsieur le Maire à rendre compte des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

COCON 63 – 3

Etude de remplacement de chaudière fioul / propane

Monsieur le maire rappelle que la commune de Grandval a déjà bénéficié de l'opération COCON 63 – 1, du Conseil Départemental, qui a permis d'isoler les combles perdus des bâtiments publics en 2015.

COCON 63 – 3 concerne l'étude du remplacement des chaudières fioul/propane des bâtiments publics du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin de faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Question de Simon Geiler : depuis combien d'année est installée la chaudière à propane ?

15 – 17 ans, elle n'est pas très vieille. Ce serait peut-être un peu trop tôt pour la remplacer.

Débat du conseil municipal sur une chaudière qui pourrait alimenter tous les bâtiments communaux puisqu'ils sont à proximité (mairie, salle des fêtes, logements communaux : ancienne école, maison Pouget et maison Filliat), voir même tout le centre Bourg.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération à prendre aujourd'hui est sur l'adhésion au groupement de commandes afin d'effectuer une étude portant sur le changement des chaudières et non sur le remplacement de la chaudière à proprement parlé et qu'il espère que l'étude multi énergie portera sur plusieurs bâtiments publics de la commune de Grandval et pas seulement sur la mairie et la salle des fêtes. Le Bourg en entier ne semble pas du domaine de l'étude étant donné qu'il s'agit des « bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme ».

Délibération n°2023_09_05

AR PREFECTURE 063-216301747-20230922-2023_09_06-DE

Adhésion à un groupement de commandes

pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63 - 3

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Adhume ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin de faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie ;

Considérant que la Commune de GRANDVAL a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la Commune de GRANDVAL d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane -Opération COCON63-3 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire, à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et

exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

- **d'autoriser** également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),
- **d'approuver** l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,
- **d'autoriser** Monsieur Didier FOURT en sa qualité de Maire de GRANDVAL, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **de prendre note** qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la Commune de GRANDVAL d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Travaux de voirie 2024

Le Jubertas

La cour de Pierre Obeniche. Il souhaite goudronner sa cour. Il possède la moitié de la cour et l'autre moitié appartient à la commune. Il demande si la commune veut bien goudronner la partie qui lui appartient et il payerait sa partie.

- ➔ Demande de chiffrage à Robert PERRUFFEL,
Assistance Technique Voirie Ouvrages d'Art (atvoa)

La route du Dolmen en direction de Saint-Amant-Roche-Savine. David Obeniche ne passe plus avec ses tracteurs trop volumineux, du coup Pierre Obeniche a détruit le muret en pierre et le poteau de téléphone risque de se faire arracher à tous moments car il n'y a plus de muret pour le protéger. Et cette portion de route est à revoir au niveau de l'enrobée.

[Discussion sur les poteaux, la fibre, en 2025 il ne devrait plus y avoir de cuivre sur les réseaux de téléphonie, enterrer les fils (fibre téléphone, électricité) dans les mêmes gaines - exemple de l'antenne 4G].

- ➔ Demande de chiffrage à Robert PERRUFFEL,
Assistance Technique Voirie Ouvrages d'Art (atvoa)

La serve du Jubertas : les habitants du Jubertas demande de **curer la serve** située à l'embranchement de la route du Dolmen et de la route de la Chapelle (D87).

Questions :

- Pierre Obeniche ne possède-t-il pas de quoi curer cette serve ?
- Lui demander un devis ?
- Qui pourrait faire ça ?
- Il faut une pompe à lisier et une personne qui veut bien le faire (demander devis ➔ Qui ? A qui ?)
- Existe-t-il un autre point d'eau comme celui-ci appartenant à la mairie ?
Au Montel mais personne n'a fait de demande de ce genre.

La Courtade

Les eaux de pluies abondantes ruissellent chez Jean-Pierre Pascoli via le chemin du métier à ferrer. Pierre Obeniche propose de faire un dos d'âne en goudron à l'amont pour faire filer l'eau. Discussion sur l'installation d'un fer à eau. Surement inutile lors de pluie abondante car ils débordent. La solution d'un dos d'âne en terre serait à refaire tous les ans.

- ➔ Demande de chiffrage à Robert PERRUFFEL,
Assistance Technique Voirie Ouvrages d'Art (atvoa)

Laussedat

Chemin de Fonlupt : goudronner de la route de l'Imberdis jusque chez Daniel BEAL (entre 75 mètres et 110 mètres).

- ➔ Demande de chiffrage à Robert PERRUFFEL,
Assistance Technique Voirie Ouvrages d'Art (atvoa)

Divers trous en formation :

- au Mas chez Frédéric Mauger (il devait faire du nettoyage après travaux) ;
- route du Jubertas ;
- au croisement au village des Côtes ;
 - ➔ Demande de chiffrage à Robert PERRUFFEL,
Assistance Technique Voirie Ouvrages d'Art (atvoa)

Chemins

Les chemins se bouchent de plus en plus il faudrait penser à faire passer l'épaveuse. Pour information, Echalié va faire les bordures de routes et les talus.

- ➔ On pourra lui demander de passer l'épaveuse
 - chemin de l'Étang,
 - chemin des Donnes,
 - début du chemin des Lérés.

Par contre l'épaveuse ne pourra pas passer sur le chemin du château qui montent aux Côtes ni sur la fin du chemin des Lérés (jusqu'à Fournier).

Chemin de la Prade (ex chemin du compas)

Afin de garder le chemin en bonne état le plus longtemps possible, Monsieur le Maire propose **d'interdire les véhicules à moteur à la montée.**

Discussions :

- L'interdiction ne va pas être respectée.
- Installer un panneau informatif sur le coût de l'opération pour entretenir ce chemin comme ils ont fait au Monestier afin de sensibiliser les usagers.
Simon Geiler dit que cela ne dissuade pas ceux qui saccagent.
- Qui sont les usagers « à moteur » de ce chemin : les motos, les quads, les chasseurs, les grumiers.

Discussion sur l'étang : pas de nouvelles du propriétaire qui a vidé l'étang, mais il l'a mis en vente. Un arbre sur la propriété de l'étang, s'est cassé et est tombé sur le chemin de l'étang.

Adressage

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le délai d'entrée en vigueur de l'adressage est reporté au **1^{er} juin 2024** (au lieu du 1^{er} janvier 2024) pour les communes de 2 000 habitants et moins (décret n°2023-767 du 11 août 2023).

Il demande à la commission d'adressage où en est le projet par rapport au dernier conseil municipal. Pas d'avancement depuis le mois de juin.

Questions :

- Qui va poser les panneaux ? Les élus ? Une entreprise ?
- Voir si les élus sont disponibles pour le faire.
Les élus du Monestier ont réalisé la pose en 3 mois de façon festive dans chaque hameau.
Attention l'hiver arrive délai au 1^{er} juin.
- Il faut demander des devis pour la pose.
- Parmi les 55 panneaux à poser, combien à poser :
 - o sur les murs (le nombre de plaque mural) ?
 - o sur des poteaux (le nombre de panneaux et le nombre de poteaux à installer si poteaux existants) ?

Choix

- Couleur : Bordeaux
- Apposer le nom de la commune « Commune de Grandval » sur chaque panneau.

Une **prochaine réunion** devrait avoir lieu courant **octobre**.

Questions diverses :

Grillage cuve gaz

Après la visite de la commission de sécurité pour le gaz, l'intervenant a précisé qu'il ne mentionnerait pas sur son rapport l'absence de grillage autour de la cuve. En effet, Antargaz, notre fournisseur, demande que la cuve soit protégée par un grillage de 2 mètres x 3 mètres x hauteur 1,80 mètres avec des battants qui s'ouvrent vers l'extérieur et cadenassé (cadenas qui peut être fourni par Antargaz).

Après diverses questions et discussions, l'idée est de consulter d'autres fournisseurs de gaz et connaître leurs normes de sécurité.

Remerciements

- Monsieur le Maire remercie encore toutes les personnes qui ont participé aux recherches de Monsieur Henri GOUTTE malheureusement décédé à l'hôpital.
Pour information le journal La Montagne n'a pas voulu éditer un encart pour ces remerciements prétextant que la recherche était déjà annoncée par les gendarmes et que ça ferait doublon dans le journal.

La Montagne : nouveau correspondant, Monsieur Robert GARCIA : 06-61-99-21-25,
famillegarcia@aol.com

Remerciement FNACA pour les subventions attribuées.

L'association Grandvalorisons demande d'aménager la remise afin de construire un grand placard fermé pour leur stockage (congélateur, ...).

Le Conseil Municipal accepte cette demande.

Pourquoi pas construire une échelle de meunier afin de finir le plancher au-dessus des toilettes et aménager également cette mezzanine.

Renouvellement du contrat PEC :

Le contrat de Mathilde est reconduit pour une période de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 9 avril 2024. Mathilde a été retenue au parcours de formation de secrétaire de mairie au CNFPT de Clermont-Ferrand et elle devait être en poste afin de suivre cette formation.

Pôle emploi, dans le cadre de cette formation, a accepté le renouvellement du contrat PEC et l'a reconduit pour six mois.

Monsieur le maire anticipe le manque de budget au chapitre 012 charges de personnel d'un montant d'environ 3 000 €. Il faudra donc effectuer une délibération modificative au mois de décembre, lors du prochain conseil municipal.

LOGO

Monsieur le Maire propose au Conseil une nouvelle mise en page des lettres et divers documents avec le logo confectionné par Eric Zimmer.

Remarque de Stéphane CLAUD : « attention sur les enveloppes, il manque un picot aux sapins et on dirait une couronne. »

Commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 12 novembre à 12 heures.

SAVE THE DATE pour le repas (les fameuses tripes ou autre chose pour celles et ceux qui n'aiment pas les tripes)

Travaux effectués et en cours

- Monsieur le Maire remercie Thierry SAUREL pour tous les petits travaux qu'il a réalisés (changement de serrure de la remise, réparation fuite WC et siphon lavabo, fleurissement du bourg).
- L'entreprise MOREL a effectué les réparations suite à la visite de SOCOTEC ainsi que d'autres petits travaux (détecteur présence entrée salle des fêtes HS, ampoules église défectueuses, spot salle des fêtes HS).
- Paulo a installé le nouveau panneau d'affichage et les volets de la mairie sont en cours d'installation.
- Le compteur d'eau de la maison Filliat a été changé.
- Il restera à faire le socle et le bardage pour les containers du Bourg.

Autres travaux à prévoir :

- Suite à la visite des Archives départementales (décembre 2022), Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait d'investir dans une (ou plusieurs) armoire ignifugée afin de conserver les registres de Grandval à la mairie de Grandval.
- Jocelyne Morretta avertit le conseil municipal que le cheneau de l'église vers chez Paul Mayet semble être décroché et fuit sur la façade. Elle propose de faire suivre tout le tour de l'église tant qu'à solliciter une grande échelle ou autre.

Questions :

- o Qui peut faire ça ?
- o Demander à Paulo ?
- o Demander à Raphaël Combris ?
- L'auvent du défibrillateur : il avait été dit au précédent conseil, qu'on demandait à Paulo.

SIAEP du Fossat

Simon Geiler expose les dernières avancées du projet de fusion entre le SIAEP du Fossat et celui de la Faye.

La demande de fusion a été déposée à la préfecture. Il faut maintenant attendre le retour des communautés de communes et leurs études par rapport à cette fusion. Cela peut prendre un certain temps.

Il y a aussi le problème du manque d'eau qui va intervenir sur ce projet de fusion.

Par conséquent, le **projet est en attente**.

Futures réunions

SIEG : Jocelyne Morretta, mercredi 27 septembre.

Réunion de présentation et d'échanges sur les financements de l'Etat : Didier Fourt et Mathilde Dollfus, vendredi 6 octobre.

Conseil d'école : Gwénaëlle CARRIER, courant novembre.

Informations

Gwénaëlle informe le conseil municipal que pour cette année les repas de l'école sont fournis par l'hôpital d'Ambert. Les élèves peuvent utiliser les locaux de la cantine du collège, en attendant un projet sur ce bâtiment.

Le Département aurait peut-être des pistes pour créer une structure d'accueil pour des enfants en difficultés et qui serait gérée par une association.

Discussion sur les chats divagants et sur la divagation des animaux en général.

CCAS : réunion pour les colis à organiser.

Proposition de date du **prochain conseil** :

vendredi 8 décembre à 19 heures

Fin de séance : 21h50

Récapitulatif des délibérations de la séance du 22 septembre 2023 :

Délibération n°2023_09_01/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20230922-2023_09_01-DE

Section des Imberdis : Destination coupe de bois de l'exercice 2024

Délibération n°2023_09_02/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20230922-2023_09_02-DE

Demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental

Réalisation de travaux de réhabilitation thermique d'une maison communale

Délibération n°2023_09_03/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20230922-2023_09_03-DE

Demande d'une aide financière auprès de la Région AuRA – Bonus Ruralité

Réalisation de travaux de réhabilitation thermique d'une maison communale

Délibération n°2023_09_04/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20230922-2023_09_04-DE

Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire - Compétence relative aux marchés publics

Délibération n°2023_09_05/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20230922-2023_09_06-DE

Adhésion à un groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63 - 3

Signatures du maire et de la secrétaire de séance du 22 septembre 2023

Le Maire,
Didier FOURT

La secrétaire de séance,
Jocelyne MORRETTA

